

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 Mars 2026

Convocation du 16 Mars 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Vingt Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **MATTIAZZO Lise, Maire**.

Présents :

Mme **MATTIAZZO Lise**, M. **SAUVEZIE Dominique**, Mme **LABOUBEE Marie José**, M. **DUPUY François**, Mme **BARBIERI Maryse**, M. **GRAVOUIL Michel**, Mme **PETITFRERE Eugénie**, M. **LABOUBEE Bernard**, Mme **BRUNETEAU Corinne**, M. **ASSIER Benoît**, Mme **LEFEVRE Christine**, M. **GODRIE Jacques**, Mme **BEN BRAHIM Severine**, M. **MASSET Sylvain**, Mme **ANGIBAUD Elodie**.

Absents excusés avec pouvoir :

Absents excusés sans pouvoir :

Absents Non Excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme **PETITFRERE Eugénie**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 15 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- **2026-20-03-01** – Désignation du nombre d'Adjoints,
- Election des Adjoints,
- **2026-20-03-02** – Fixation du versement des Indemnités de fonctions du Maire des Adjoints et des Conseillers Délégués.
- Lecture et remise de la charte de l'élu local,

Délibérations :

2026-20-03-01 – Désignation du Nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de BUSSAC-FORET, qui comporte 15 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer 4 postes d'adjoints.

Procès-Verbal Election du Maire et des Adjoints



- 1 -

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BUSSAC-FORET

Élection du maire et
des adjoints

JONZAC

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BUSSAC-FORET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANGIBAUD Elodie	DUPUY François	LEFEVRE Christine
ASSIER Benoit	GRAVOUIL Michel	MASSET Sylvain
BARBIERI Maryse	GODRIE Jacques	MATTIAZZO Lise
BEN BRAHIM Severine	LABOUBEE Bernard	PETITFRERE Eugénie
BRUNETEAU Corinne	LABOUBEE Marie José	SAUVEZIE Dominique

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PETITFRERE Eugénie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ASSIER Benoît et Mme ANGIBAUD Elodie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Lise MATTIAZZO	15	Quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 05 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Lise MATTIAZZO a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Lise MATTIAZZO élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M SAUVEZIE Dominique	14	Quatorze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M SAUVEZIE Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

2026-20-03-02 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Bussac-Forêt compte 1 082 habitants,
Considérant que Madame le Maire a donné lecture des dispositions relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à **45,90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 – Indemnités des Adjointes

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

- 1er adjoint : **20,90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : **20,90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint : **20,90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4ème adjoint : **20,90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 – Indemnités des Conseillers délégués

Une indemnité de fonction est attribuée aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **M. GRAVOUIL Michel**, conseiller délégué à la gestion de la forêt (arrêté n° 2026-05),
- **Mme PETITFRERE Eugénie**, conseillère déléguée à la citoyenneté (arrêté n° 2026-06),

Leur indemnité est fixée à **5,86 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 – Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Fonction	Nombre	Taux (%) IB terminal
Maire	1	45,90 %
Adjointes	4	20,90 %
Conseillers délégués	2	5,86 %

Vote

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : JONZAC

CANTON : 3 MONTS

COMMUNE de BUSSAC-FORET

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1082 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire : Montant maximum : 55,7 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 2 289,56 €

Adjoints : Montant maximum : 21,38 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de $878,83 \times 4 = 3 515,32$ €.

Soit : $2 289,56$ € + $3 515,32$ € = $5 804,88$ € /mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Lise MATTIAZZO	1886,72		45,90%

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Dominique SAUVEZIE	859,10		20,90 %
Marie-José LABOUBEE	859,10		20,90 %
François DUPUY	859,10		20,90 %
Maryse BARBIERI	859,10		20,90 %

Enveloppe globale : $1886,72 + 3\,436,40 (859,10 \times 4) = 5\,323,12 \text{ €}$

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Montant définitif	Total en %
Michel GRAVOUIL	240,88	5,86 %
Eugénie PETITFRERE	240,88	5,86 %

Total général :

$1886,72 + 3\,436,40 (859,10 \times 4) + 481,76 (240,88 \times 2) = 5\,804,88 \text{ €}$

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
JONZAC

COMMUNE :

Toutes les communes

BUSSAC-FORET

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

16

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre candidats élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Sexe (M ou Mme)	NOM et PrÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	MATTIAZZO Lise	27/09/1952	15/03/2026	283	oui
2	Premier Adjoint	M.	SALVEZE Dominique	27/07/1947	15/03/2026	283	oui
3	Deuxième Adjoint	Mme	LABOUBEE Marie José	12/02/1955	15/03/2026	283	non
4	Troisième Adjoint	M.	DUPUY François	17/01/1961	15/03/2026	283	non
5	Quatrième Adjoint	Mme	BARBERI Maryse	09/11/1958	15/03/2026	283	oui
6	Conseiller Municipal	M.	GRAVOUE Michel	28/05/1951	15/03/2026	283	non
7	Conseillère Municipale	Mme	PETITFRERE Flagnac	31/12/1981	15/03/2026	283	non
8	Conseiller Municipal	M.	LABOUBEE Bernard	27/10/1951	15/03/2026	283	non
9	Conseillère Municipale	Mme	BRUNETEAU Corinne	05/05/1974	15/03/2026	283	non
10	Conseiller Municipal	M.	ASSIER Benoît	19/07/1983	15/03/2026	283	non
11	Conseillère Municipale	Mme	LEFEVRE Christine	13/09/1964	15/03/2026	283	non
12	Conseiller Municipal	M.	GODRIE Jacques	20/03/1970	15/03/2026	283	non
13	Conseillère Municipale	Mme	BEN BRAHIM Severine	14/12/1975	15/03/2026	283	non
14	Conseiller Municipal	M.	MASREY Sylvain	26/10/1979	15/03/2026	283	non
15	Conseillère Municipale	Mme	ANGIBAUD Flore	16/06/1987	15/03/2026	283	non

Cachet de la mairie :

A.

Carré par le maire,

le

¹ Prénoms : none, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Secrétaire de Séance
Madame PETITFRERE Eugénie

Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO